

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319941-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

**Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

**OBJET** : Programmation des opérations FSE+ et FTJ en redistribution relatives aux appels à projets

"Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe" et "Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)".

Vu le rapport DFCG/2023/373

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les projets d'opération déposés dans le cadre des appels à projets Fonds Social Européen + (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) », « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe », comme repris dans le rapport et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE+ et de FTJ pour ces opérations ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FSE+ sur l'opération 12002OP022 FSE + ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FTJ sur l'opération 12002OP023 FTJ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de FSE+ pour l'opération « Réussis sans attendre » au titre du programme FSE+ géré par la Région Hauts-de-France.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame SEELS est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration d'« Impulsions Métropole Sud ». En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Mesdames ARLABOSSE (membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et Sociale – AAES) et BECUE (Présidente du CCAS de Tourcoing) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CHRISTOPHE et Madame TONNERRE-DESMET. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

## Annexe 1 - Tableau programmation : FSE+ IOD

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE+	Nombre participants	Dépenses	Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE+	
						Montant total des dépenses	Montant FSE+	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides				Montant autofinancement
<b>MEDIATION DIRECTE A L'EMPLOI : Appel à projet FSE+ "Hauts-de-France_ DEPARTEMENT DU NORD_2023_Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)"</b>													
202301822	Conseil départemental du Nord	PON	Action Ressource Emploi Formation et Education Permanente	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DESTINÉ AUX PUBLICS FRAGILISÉS EN RÉFÉRENCE À LA MÉTHODE I.O.D.	801	2 646 625,65 €	1 587 975,39	807 600,00 €	69 900,00 €	181 150,26 €	01/01/2023	31/12/2025	60,00%
202301854	Conseil départemental du Nord	PON	ESSTEAM	2023 PASS ENTREPRISES	600	1 497 203,40 €	803 003,40	694 200,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	53,63%
202301869	Conseil départemental du Nord	PON	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	RESEAU CONSEIL SAMBRE AVESNOIS	300	823 803,29 €	420 003,29	403 800,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	50,98%
202301999	Conseil départemental du Nord	PON	IMPULSIONS METROPOLE SUD	2023/2025 - IMPULSIONS INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE IOD	600	1 765 271,20 €	957 671,20	807 600,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	54,25%
202302076	Conseil départemental du Nord	PON	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	2023 2025 IOD CAMBRAI	240	784 578,20 €	461 538,20	323 040,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	58,83%
202302119	Conseil départemental du Nord	PON	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	2023 2025 IOD DUNKERQUE	300	813 391,60 €	364 724,60	448 667,00 €	- €	- €	01/09/2022	31/12/2025	44,84%
202302168	Conseil départemental du Nord	PON	LILLE SUD INSERTION	RÉSEAUX ENTREPRISES	300	907 803,33 €	504 003,33	403 800,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	55,52%
					<b>3 141</b>	<b>9 238 676,67 €</b>	<b>5 098 919,41 €</b>	<b>3 888 707,00 €</b>	<b>69 900,00 €</b>	<b>181 150,26 €</b>			<b>55,19%</b>

# 1-NOTICE grille de sélection FSE+ IOD 2023-2025

## Notice

Cette grille doit être complétée à l'issue de la date d'ouverture de chaque appel à projets pour l'ensemble des demandes relatives à un même appel à projets.

Les demandes instruites peuvent être présentées lors de comités de programmation distincts.

Ainsi, pour permettre une conservation des avis rendus sur les dossiers, le renseignement de la grille doit être réalisé d'abord par comité puis chaque comité doit être reporté dans l'onglet synthèse, où le dernier avis rendu sur le dossier sera tracé (ex : le dossier ABC est présenté au comité du 15/01 avec un avis favorable, le comité ajourne le dossier : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 15/01. Le dossier ABC est re-présenté au comité du 25/02 avec un avis favorable, il reçoit un avis favorable du comité : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 25/02. Dans l'onglet synthèse, on reporte le dernier avis donné, à savoir favorable, pour ce dossier).

Cette grille n'est pas présente dans Ma Démarche FSE+ et devra être jointe par les services aux documents des comités de programmation (module « comitologie ») afin de rendre compte de l'information qui a été faite au comité sur ce point.

## **Sélection des opérations**

- Les critères de sélection (règles d'éligibilité et critères de priorisation du programme et de l'appel à projets) s'appliquent à l'ensemble des projets ;
  - Les critères de priorisation peuvent faire l'objet d'une pondération ou d'une notation déterminée par les services gestionnaires, qui doit être indiquée dans l'appel à projets ;
  - Les opérations ne peuvent être programmées qu'après la clôture de l'appel à projets, ceci afin de permettre au service gestionnaire de constater si l'enveloppe prévue est dépassée au regard de l'ensemble des demandes déposées ;
- A la clôture de l'appel à projets, le service gestionnaire fait un bilan des montants demandés par les porteurs au regard de l'enveloppe disponible pour l'appel à projets :
- o Si l'enveloppe prévue n'est pas dépassée, lors de la phase d'instruction, le service gestionnaire doit appliquer la grille d'analyse des critères de sélection opération par opération. La priorisation des opérations entre elles n'est donc pas obligatoire. Il convient d'avoir une grille d'analyse unique par appel à projets où sont tracés tous les comités où des demandes déposées sur l'appel à projets sont présentées ;
  - o Si l'enveloppe prévue est dépassée, les critères de priorisation permettront de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Il convient donc, lorsque le niveau d'instruction le permet pour toutes les demandes, de prioriser les opérations entre-elles en amont de la présentation au premier comité de programmation. Cette priorisation s'effectue en renseignant la grille d'analyse des critères de sélection. Les demandes peuvent ensuite être présentées lors de comités de programmation distincts. Pour ce second cas :
- Le service gestionnaire veille à ce que le degré d'instruction de l'ensemble des demandes soit suffisamment avancé pour permettre la comparaison des demandes entre elles et le renseignement de la grille ;
  - Il s'assure que les demandes présentées avec un avis défavorable en raison d'une performance insuffisante sont instruites dans leur intégralité (sauf cas d'inéligibilité de la demande au programme ou à l'appel à projets) ;
  - Si, lors de la présentation des dossiers jugés comme « les moins performants » à un comité de programmation ce dernier considère qu'il ne peut pas se prononcer tant que l'instruction de tous les dossiers à valeur similaire n'est pas achevée, il peut décider d'ajourner ces dossiers afin de se prononcer ultérieurement. Les porteurs de projets devront être notifiés des raisons de cet ajournement.

Le système de pondération peut être adapté à chaque appel à projets mais il devra être prévu dès l'appel à projets, et affiché au sein de celui-ci afin que les porteurs de projets soient informés des critères de priorité de l'AGD/OI. En revanche, il n'est pas possible de prévoir la pondération à posteriori en fonction du nombre de demandes de subvention déposées.

## **Si les dossiers déposés sur un AAP excèdent le montant maximum prévu par l'AAP, et si tous les dossiers respectent les critères, il est possible de baisser le taux d'intervention pour pouvoir financer tous les dossiers :**

Les plans de financement présentés dans les demandes de subvention peuvent être ajustés lors de l'instruction des dossiers. Il convient néanmoins de veiller à ce que cela résulte d'un échange avec les porteurs de projets et, s'il s'agit de baisser le taux d'intervention de l'ensemble des demandes d'un même appel à projets, que la même règle soit appliquée à tous les porteurs de projets afin de respecter une égalité de traitement entre ces derniers.

**Par ailleurs, il doit également être vérifié pour tous les projets qu'ils ne sont pas directement concernés par un avis motivé pour infraction par la Commission européenne. Cette vérification peut être réalisée sur le site : [https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infingements-proceedings/infringement\\_decisions/?lang\\_code=fr](https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infingements-proceedings/infringement_decisions/?lang_code=fr).**

1-Grille de sélection FSE+ IOD 2023-2025



## Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ



Intitulé de l'appel à projets : **Hauts-de-France - DÉPARTEMENT DU NORD 2023 - Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)**

Région administrative : Hauts de France

Service gestionnaire : DÉPARTEMENT DU NORD

Date de finalisation de la grille : 28/07/2023



**Cofinancé par**  
**l'Union européenne**

<b>Légende</b>	<b>Non</b>	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	<b>Insuffisant</b>	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	<b>Partiel</b>	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	<b>Optimal</b>	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		202301822	202301854	202301869	202301999	202302076	202302119	202302168
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :	5 100 000 €	Action Ressource Emploi Formation et Education Permanente	ESSTEAM	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	LILLE SUD INSERTION
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	5 098 919,41 €	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DESTINÉ AUX PUBLICS FRAGILISÉS EN RÉFÉRENCE À LA MÉTHODE	2023 PASS ENTREPRISES	RESEAU CONSEIL SAMBRE AVESNOIS	2023/2025 - IMPULSIONS INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE IOD	2023 2025 IOD CAMBRAI	2023 2025 IOD DUNKERQUE	RÉSEAUX ENTREPRISES
Montant programmé sur cette opération	1 587 975,39 €	1 587 975,39 €	803 003,40 €	420 003,29 €	957 671,20 €	461 538,20 €	364 724,60 €	504 003,33 €
Prénom et nom de l'instructeur :	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission européenne ? (Oui/Non)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
<b>A. Eligibilité de l'opération</b>								
	Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>B. Respect des principes horizontaux</b>								
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
<b>C. Critères de priorisation</b>								
<b>c.1. Critères nationaux</b>	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
<b>c.2. Critères locaux (Indiqués dans l'AAP)</b>	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	NON	NON	OPTIMAL	NON	NON	OPTIMAL	NON
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL

POINTS		202301822	202301854	202301869	202301999	202302076	202302119	202302168
0	Nombre de non respect :	1	1	0	1	1	0	1
1	Nombre de respect insuffisant :	0	0	0	0	0	0	0
2	Nombre de respect partiel :	0	0	0	0	0	0	0
3	Nombre de respect optimal :	10	10	11	10	10	11	10
	<b>TOTAL POINTS</b>	30	30	33	30	30	33	30

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

<b>Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)</b>	FAVORABLE						
<b>Justification</b>	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.
<b>Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)</b>							

N° MDSFE +	POINTS				FIGER avant de TRIER : faire un copier coller 123
	0	1	2	3	
	Nombre de non respect :	Nombre de respect insuffisant	Nombre de respect partiel	Nombre de respect optimal :	<b>TOTAL POINTS</b>
202301869	0	0	0	11	33
202302119	0	0	0	11	33
202301822	1	0	0	10	30
202301854	1	0	0	10	30
202301999	1	0	0	10	30
202302076	1	0	0	10	30
202302168	1	0	0	10	30

## Annexe 2 - Tableau programmation : FTJ IOD

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FTJ	Nombre participants	Dépenses	Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FTJ	
						Montant total des dépenses	Montant FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides				Montant autofinancement
<b>MEDIATION DIRECTE A L'EMPLOI : Appel à projet FTJ "Hauts-de-France_ DEPARTEMENT DU NORD_2023_Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)"</b>													
202302111	Conseil départemental du Nord	PON	IMPULSIONS METROPOLE SUD	2023/2025 - IMPULSIONS INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE IOD -DOUAI	300	989 084,60 €	585 284,60	403 800,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	59,17%
202302120	Conseil départemental du Nord	PON	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	2023 2025 IOD DENAIN	300	785 618,40 €	381 818,40	403 800,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	48,60%
202302130	Conseil départemental du Nord	PON	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	RESEAU CONSEIL VALENCIENNES METROPOLE	300	920 401,68 €	516 601,68	403 800,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	56,13%
					<b>900</b>	<b>2 695 104,68 €</b>	<b>1 483 704,68 €</b>	<b>1 211 400,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>			<b>55,05%</b>

## 2 - Notice grille de sélection FTJ IOD 2023-2025

### Notice

Cette grille doit être complétée à l'issue de la date d'ouverture de chaque appel à projets pour l'ensemble des demandes relatives à un même appel à projets.

Les demandes instruites peuvent être présentées lors de comités de programmation distincts.

Ainsi, pour permettre une conservation des avis rendus sur les dossiers, le renseignement de la grille doit être réalisé d'abord par comité puis chaque comité doit être reporté dans l'onglet synthèse, où le dernier avis rendu sur le dossier sera tracé (ex : le dossier ABC est présenté au comité du 15/01 avec un avis favorable, le comité ajourne le dossier : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 15/01. Le dossier ABC est re présenté au comité du 25/02 avec un avis favorable, il reçoit un avis favorable du comité : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 25/02. Dans l'onglet synthèse, on reporte le dernier avis donné, à savoir favorable, pour ce dossier).

Cette grille n'est pas présente dans Ma Démarche FSE+ et devra être jointe par les services aux documents des comités de programmation (module « comitologie ») afin de rendre compte de l'information qui a été faite au comité sur ce point.

### **Sélection des opérations**

- Les critères de sélection (règles d'éligibilité et critères de priorisation du programme et de l'appel à projets) s'appliquent à l'ensemble des projets ;
  - Les critères de priorisation peuvent faire l'objet d'une pondération ou d'une notation déterminée par les services gestionnaires, qui doit être indiquée dans l'appel à projets ;
  - Les opérations ne peuvent être programmées qu'après la clôture de l'appel à projets, ceci afin de permettre au service gestionnaire de constater si l'enveloppe prévue est dépassée au regard de l'ensemble des demandes déposées ;
- A la clôture de l'appel à projets, le service gestionnaire fait un bilan des montants demandés par les porteurs au regard de l'enveloppe disponible pour l'appel à projets :
- o Si l'enveloppe prévue n'est pas dépassée, lors de la phase d'instruction, le service gestionnaire doit appliquer la grille d'analyse des critères de sélection opération par opération. La priorisation des opérations entre elles n'est donc pas obligatoire. Il convient d'avoir une grille d'analyse unique par appel à projets où sont tracés tous les comités où des demandes déposées sur l'appel à projets sont présentées ;
  - o Si l'enveloppe prévue est dépassée, les critères de priorisation permettront de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Il convient donc, lorsque le niveau d'instruction le permet pour toutes les demandes, de prioriser les opérations entre-elles en amont de la présentation au premier comité de programmation. Cette priorisation s'effectue en renseignant la grille d'analyse des critères de sélection. Les demandes peuvent ensuite être présentées lors de comités de programmation distincts. Pour ce second cas :
- Le service gestionnaire veille à ce que le degré d'instruction de l'ensemble des demandes soit suffisamment avancé pour permettre la comparaison des demandes entre elles et le renseignement de la grille ;
  - Il s'assure que les demandes présentées avec un avis défavorable en raison d'une performance insuffisante sont instruites dans leur intégralité (sauf cas d'inéligibilité de la demande au programme ou à l'appel à projets) ;
  - Si, lors de la présentation des dossiers jugés comme « les moins performants » à un comité de programmation ce dernier considère qu'il ne peut pas se prononcer tant que l'instruction de tous les dossiers à valeur similaire n'est pas achevée, il peut décider d'ajourner ces dossiers afin de se prononcer ultérieurement. Les porteurs de projets devront être notifiés des raisons de cet ajournement.

Le système de pondération peut être adapté à chaque appel à projets mais il devra être prévu dès l'appel à projets, et affiché au sein de celui-ci afin que les porteurs de projets soient informés des critères de priorité de l'AGD/OI. En revanche, il n'est pas possible de prévoir la pondération a posteriori en fonction du nombre de demandes de subvention déposées.

**Si les dossiers déposés sur un AAP excèdent le montant maximum prévu par l'AAP, et si tous les dossiers respectent les critères, il est possible de baisser le taux d'intervention pour pouvoir financer tous les dossiers :**

Les plans de financement présentés dans les demandes de subvention peuvent être ajustés lors de l'instruction des dossiers. Il convient néanmoins de veiller à ce que cela résulte d'un échange avec les porteurs de projets et, s'il s'agit de baisser le taux d'intervention de l'ensemble des demandes d'un même appel à projets, que la même règle soit appliquée à tous les porteurs de projets afin de respecter une égalité de traitement entre ces derniers.

**Par ailleurs, il doit également être vérifié pour tous les projets qu'ils ne sont pas directement concernés par un avis motivé pour infraction par la Commission européenne. Cette vérification peut être réalisée sur le site : [https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infingements-proceedings/infringement\\_decisions/?lang\\_code=fr](https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infingements-proceedings/infringement_decisions/?lang_code=fr).**

2-Grille de sélection FTJ IOD 2023-2025



Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ	
Intitulé de l'appel à projets :	Hauts-de-France DEPARTEMENT DU NORD 2023 Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)
Région administrative :	Hauts de France
Service gestionnaire :	DEPARTEMENT DU NORD
Date de finalisation de la grille :	28/07/2023



Cofinancé par l'Union européenne

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		202302111	202302120	202302130
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :	1 600 000 €	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Société coopérative ouvrières de	Comité d'Action Pour l'Education
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	1 483 704,68 €	2023/2025 - IMPULSIONS INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE IOD - DOUAI	2023 2025 IOD DENAIN	RESEAU CONSEIL VALENCIENNES METROPOLE
Montant programmé sur cette opération		585 284,60 €	381 818,40 €	516 601,68 €
Prénom et nom de l'instructeur :		JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission européenne ? (Oui/Non)		NON	NON	NON
<b>A. Eligibilité de l'opération</b>				
	Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI	OUI	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	OUI	OUI
<b>B. Respect des principes horizontaux</b>				
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
<b>C. Critères de priorisation</b>				
<b>c.1. Critères nationaux</b>	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
<b>c.2. Critères locaux (Indiqués dans l'AAP)</b>	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL

POINTS		202302111	202302120	202302130
0	Nombre de non respect :	0	0	0
1	Nombre de respect insuffisant :	0	0	0
2	Nombre de respect partiel :	0	0	0
3	Nombre de respect optimal :	11	11	11
	<b>TOTAL POINTS</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE
Justification	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)			

N° MDSFE +	POINTS			
	0	1	2	3
	Nombre de non respect :	Nombre de respect insuffisant :	Nombre de respect partiel :	Nombre de respect optimal :
202302111	0	0	0	11
202302120	0	0	0	11
202302130	0	0	0	11

## Annexe 3 - Tableau Programmation Accompagnement Globale SFE+

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Dépenses	Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	
						Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides			Montant autofinancement
<b>ACCOMPAGNEMENT GLOBAL RENDORCE AVEC POLE EMPLOI EN EXTERNE : Appel à projet FSE+ "Hauts-de-France_ DEPARTEMENT DU NORD_2023_ Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe"</b>												
202302019	Conseil départemental du Nord	PON	ADACI	2023 ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	350	160 523,76 €	96 314,25	38 526,00 €	- €	25 683,51 €	01/07/2023	31/12/2025
202302066	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL ECHO	PAS A PAS VERS L'EMPLOI !	175	132 390,09 €	79 434,05	39 375,00 €	- €	13 581,04 €	01/07/2023	31/12/2025
202302184	Conseil départemental du Nord	PON	CCAS TOURCOING	2023 - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	175	134 014,10 €	80 408,46	43 750,00 €	- €	9 855,64 €	01/07/2023	31/12/2025
202302192	Conseil départemental du Nord	PON	ARPE	2023 ACOMPAGNEMENT GLOBAL ARPE CAMBRAI OUEST	350	212 591,07 €	127 504,65	51 850,00 €	- €	33 236,42 €	01/07/2023	31/12/2025
202302216	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL LA MAISON NOUVELLE - ASSOCIATION ADAGIO VINAGE	2023 LES FACILITATEURS VERS L'EMPLOI	175	130 607,64 €	78 364,58	39 375,00 €	- €	12 868,06 €	01/07/2023	31/12/2025
202302426	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	2023 ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CENTRES SOCIAUX VILLENEUVE D'ASCQ	175	132 572,00 €	79 543,20	41 885,00 €	- €	11 143,80 €	01/07/2023	31/12/2025
202302459	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL EDOUARD BANTIGNY	2023 ACCOMPAGNEMENT GLOBAL RENFORCE AVEC POLE EMPLOI EN EXTERNE	175	125 677,75 €	75 406,00	31 250,00 €	- €	19 021,75 €	01/07/2023	31/12/2025
202302607	Conseil départemental du Nord	PON	CCAS MAUBEUGE	2023 -CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAUBEUGE	175	128 742,50 €	77 245,00	27 562,50 €	- €	23 935,00 €	01/07/2023	31/12/2025
202302617	Conseil départemental du Nord	PON	AAES	2023 AAES ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC POLE EMPLOI VOLET INSERTION SOCIALE	875	760 796,30 €	456 477,78	182 592,00 €	- €	121 726,52 €	01/07/2023	31/12/2025
202302641	Conseil départemental du Nord	PON	ESSTEAM	2023ACCOMPAGNEMENTGLOBAL	175	67 112,87 €	27 737,87	39 375,00 €	- €	- €	01/07/2023	31/12/2025
202302675	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL ALMA	2023-2025 - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PE CS ALMA	176	124 200,00 €	74 520,00	39 375,00 €	- €	10 305,00 €	01/07/2023	31/12/2025
202302704	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	2023 - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CENTRE SOCIAL BOURGOGNE	150	114 528,50 €	68 717,10	39 375,00 €	- €	6 436,40 €	01/07/2023	31/12/2025
202302626	Conseil départemental du Nord	PON	ACSRV	2023-ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	0	0,00 €	0,00	- €	- €	- €		
					<b>3 126</b>	<b>2 223 756,58 €</b>	<b>1 321 672,94 €</b>	<b>614 290,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>287 793,14 €</b>		

## Annexe 4 - Tableau Programmation Accompagnement Global FTJ

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Dépenses	Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	
						Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides			Montant autofinancement
<b>ACCOMPAGNEMENT GLOBAL RENDORCE AVEC POLE EMPLOI EN EXTERNE : Appel à projet FTJ "Hauts-de-France_ DEPARTEMENT DU NORD_2023_FTJ_ Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe "</b>												
202302632	Conseil départemental du Nord	PON	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	2023-ACCOMPAGNEMENT GLOBAL EN PARTENARIAT AVEC PÔLE EMPLOI DOUAI	525	337 810,60 €	236 467,42 €	70 000,00 €	- €	31 343,18 €	01/07/2023	31/12/2025
202302784	Conseil départemental du Nord	PON	ARLEQUIN	2023-ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	175	142 910,50 €	100 037,35 €	27 562,50 €	- €	15 310,65 €	01/07/2023	31/12/2025
202303018	Conseil départemental du Nord	PON	ACSRV	2023-ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	174	155 020,00 €	108 514,00 €	21 875,00 €	- €	24 631,00 €	01/07/2023	31/12/2025
					<b>874</b>	<b>635 741</b>	<b>445 018,77</b>	<b>119 438</b>	<b>-</b>	<b>71 284,83</b>		

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 09 octobre 2023**

**OBJET** : Programmation des opérations FSE+ et FTJ en redistribution relatives aux appels à projets "Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe" et "Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)".

En tant que chef de file de l'insertion, le Département gère une subvention globale Fonds Social Européen + (FSE+) d'un montant de 43,3 M€ et une subvention globale Fonds de Transition Juste (FTJ) d'un montant de 17,8 M€ hors crédits d'assistance technique pour la période 2021-2027. Le financement du FTJ intervient uniquement sur le périmètre du bassin minier.

Le Département du Nord a lancé en 2023, pour le FSE+ et pour le FTJ, quatre appels à projets au titre de la redistribution pour les dispositifs suivants : « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) », « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe », « Parcours Intégrés » et « encadrement et accompagnement des publics en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ».

Il est envisagé différentes opérations dans le cadre des dispositifs « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'offre et la Demande (IOD) » et « Accompagnement globale renforcé avec Pôle Emploi en externe » :

- Dispositif « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) » du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 janvier 2025 :
  - Au titre du FSE+ : programmation de sept opérations pour une subvention FSE+ de 5 098 919,41 € (cf. annexe 1 et grille de sélection).  
Le coût total de cette opération est de 9 238 676,67 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 55%. Ces opérations visent 3 141 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).
  - Au titre du FTJ : programmation de trois opérations pour une subvention FTJ de 1 483 704,68 € (cf. annexe 2 et grille de sélection).  
Le coût total de cette opération est de 2 695 104,68 €. Le FTJ interviendra à hauteur de 55%. Ces opérations visent 900 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active.
- Dispositif « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe » du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025 :
  - Au titre du FSE+ : programmation de treize opérations pour une subvention FSE+ de 1 321 672,95 € (cf. annexe 3 et grille de sélection).  
Le coût total de cette opération est de 2 223 756,58 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 59%. Ces opérations visent 3 126 demandeurs d'emploi, prioritairement des allocataires du RSA.

Il est à noter qu'après un 1<sup>er</sup> rejet du dossier présenté par erreur sur l'appel à projets Accompagnement global FSE+, le dossier de l'Association des Centres Sociaux et socioculturels de la Région de Valenciennes (ACSRV) a bien été déposé et émarginé au titre du FTJ.

- Au titre du FTJ : programmation de trois opérations pour une subvention FTJ de 445 018,77 € (cf. annexe 4 et grille de sélection).  
Le coût total de cette opération est de 635 741 €. Le FTJ interviendra à hauteur de 70%.  
Ces opérations visent 874 demandeurs d'emploi, prioritairement des allocataires du RSA.

Par ailleurs, suite à la délibération de la Commission permanente du 21 mars 2023 (rapport DFCG/2023/125), le Département du Nord a déposé une demande de subvention pour l'opération intitulée « Réussis sans attendre » au titre de l'appel à projets FSE+ lancé par la Région Hauts-de-France intitulé « Repérer et proposer aux jeunes NEET des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable », au titre du Programme opérationnel régional 2021-2027, pour la période 2023-2025.

Cette demande de subvention a été validée par la Région le 10 juillet 2023 pour un coût total de 6 695 424,40 € et un montant FSE+ de 4 017 254,64 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 60%. Le nombre prévisionnel de jeunes accompagnés par an sera de l'ordre de 1 250 soit 3 750 jeunes sur la durée du projet de 3 ans.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les projets d'opération déposés dans le cadre des appels à projets Fonds Social Européen + (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) », « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe », comme repris dans le rapport et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE+ et de FTJ pour ces opérations ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FSE+ sur l'opération 12002OP022 FSE + ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FTJ sur l'opération 12002OP023 FTJ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de FSE+ pour l'opération « Réussis sans attendre » au titre du programme FSE+ géré par la Région Hauts-de-France.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP022	12002E29	22 760 000	0	6 420 592,36
12002OP023	12002E29	9 310 019	0	1 928 723,45
12002OP022	12002E30	0		
12002OP023	12002E30	0		

Sylvie LABADENS  
Conseillère Départementale déléguée aux  
Relations Internationales